



AIDE AUX DÉPARTS EN VACANCES 2020

L'aide aux vacances est une aide facultative forfaitaire annuelle attribuée aux enfants Pontois partant en vacances en famille en France ou à l'étranger avec l'un des deux parents qui **habite sur la commune.**

L'aide aux vacances intervient pour la prise en charge de frais de location et/ou de transport. **La location doit se faire auprès de professionnels uniquement :** organismes de vacances, gîtes, campings, hôtels (hors pension complète)... L'aide est accordée pour les enfants de 0 à 5 ans* toute l'année et pour les enfants de 6 à 17 ans exclusivement pendant les congés scolaires. **Toutes les factures doivent être établies au nom d'un des deux parents.**

*sous réserve de modifications légales

RENSEIGNEMENTS ET RETOUR DES DOSSIERS

CCAS - 27 avenue Antoine Girard, tél. : 04 76 29 80 20

Lundi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h / Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS

Congés scolaires 2018 / 2019 :

- Vacances d'hiver : 22 février au 9 mars 2020 inclus
- Vacances de printemps : du 18 avril au 4 mai 2020 inclus
- Vacances été : du 4 juillet au 1^{er} septembre 2020 inclus

DATE LIMITE
9 octobre 2020

Congés scolaires 2018 / 2019 :

- Vacances Toussaint : du 17 octobre au 2 novembre 2020 inclus
- Vacances Noël : du 19 décembre 2020 au 4 janvier 2021 inclus.

DATE LIMITE
8 janvier 2021

Le départ en vacances a lieu obligatoirement après la classe.
Le CCAS se réserve le droit de demander l'attestation de présence scolaire.

CADRE RÉSERVÉ AU CCAS

Nom de l'agent :

QF (CAF) : (janvier 2020)

LES ENFANTS		
NOM	PRÉNOM	MONTANT DU FORFAIT
MONTANT TOTAL DES AIDES =		
COÛT GLOBAL DU SÉJOUR =		
AIDE(S) PERÇUE(S) =		
COÛT À LA CHARGE DE LA FAMILLE =		
MONTANT DU FORFAIT CCAS =		
MONTANT VERSÉ PAR LE CCAS, DÉDUCTION FAITE DES AIDES PERÇUES =		

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

Après votre séjour, veuillez apporter le dossier et les justificatifs au CCAS (tout dossier incomplet sera refusé) :

- L'attestation de paiement et de quotient familial de la CAF de l'année en cours faisant apparaître les nom, prénom, date de naissance pour toute la famille. Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF, fournir l'avis d'impôt 2019 sur les revenus 2018.
- Le livret de famille.
- Une facture attestant le paiement de la somme réglée par l'un des deux parents des enfants pour des frais d'hébergement et/ou de transport du séjour. En cas de séjour en pension complète, il sera demandé une facture détaillée faisant apparaître la part consacrée à l'hébergement et/ou au transport.
- Pour une aide sur les transports (train, car, avion, bateau, bus...) : titres de transport (carte d'embarquement, tickets de bus) aller-retour obligatoires avec nom du (des) parent(s) et de chaque enfant.
- Un relevé d'identité bancaire.
- L'attestation sur l'honneur du montant des autres aides accordées pour un départ en vacances remplie par l'un des deux parents.
- L'attestation de présence complétée par les organisme de vacances, gîtes, campings, hôtels (hors pension complète)
- Le CCAS se réserve le droit de demander la taxe d'habitation 2019.

Le paiement de l'aide sera effectué sur présentation de tous les documents cités ci-dessus.

L'aide est versée en fin de séjour :

À la famille, sur présentation de factures payées au nom de l'un des deux parents de l'enfant, dans la limite des frais engagés, déduction faite de toutes les aides perçues pour le départ en vacances.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION >

Par délibération, le Conseil d'administration du CCAS du 21 février 2020 a validé une aide forfaitaire en fonction du quotient familial (QF) pour le départ en vacances en famille.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE	
Plafond du nombre de jours	Un forfait annuel
Âge des bénéficiaires : • vacances familiales	De 0 à 17 ans révolus
Périodes d'éligibilité : • de 0 à 5 ans* révolus (non soumis à l'obligation scolaire) • de 6 à 17 ans révolus	• toute l'année • exclusivement pendant les congés scolaires
Tranche de quotient	De 1 à 7
Quotient familial	Au 1 ^{er} janvier de l'année de départ
Plafond de l'aide	L'aide versée à la famille ne peut être supérieure au montant restant à sa charge (location et/ou transport), déduction faite des autres aides allouées
* SOUS RÉSERVE DE MODIFICATIONS LÉGALES	

MONTANT DE L'AIDE ACCORDÉ EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

GRILLE DES TRANCHES DE QUOTIENT		
NUMÉRO DE TRANCHE	TRANCHE QF	MONTANT DE L'AIDE *
Tranche 1	Moins de 400	250 euros
Tranche 2	De 401 à 550	210 euros
Tranche 3	De 551 à 700	180 euros
Tranche 4	De 701 à 850	155 euros
Tranche 5	De 851 à 1 000	130 euros
Tranche 6	De 1 001 à 1 220	90 euros
Tranche 7	De 1 221 à 1 440	70 euros

* par an et par enfant